

# Vos droits familiaux

## en matière d'intervention précoce

Programme  
**d'intervention  
précoce**

de la ville de New York

**Le plus tôt sera le mieux**

<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⦿ Vous avez le droit d'accepter ou de refuser que votre enfant soit examiné ou évalué.</li></ul>
<b>Choix</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⦿ Vous avez le droit de choisir qui procède à l'évaluation de votre enfant (l'évaluateur/évaluatrice).</li><li>⦿ Vous avez le droit de choisir votre coordinateur/coordinatrice de service permanent lors de la réunion établissant le plan de service individualisé de votre enfant. <i>Vous pouvez choisir votre prestataire de services ou votre thérapeute.</i></li><li>⦿ Si vous quittez le Programme d'intervention précoce (EI, Early Intervention), vous pouvez décider de le réintégrer à tout moment jusqu'au troisième anniversaire de votre enfant.</li></ul>
<b>Autorisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⦿ Vous avez le droit d'autoriser ou de refuser que votre enfant soit inscrit au Programme EI.</li><li>⦿ Vous avez le droit d'accepter ou de refuser l'un quelconque des services proposés dans le cadre du Programme EI. Si vous ne voulez pas un service spécifique, vous pouvez le refuser, tout en bénéficiant de ceux que vous avez acceptés.</li></ul>
<b>Protection des données personnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⦿ Vous avez le droit de ne pas divulguer des informations à propos de votre enfant et de votre famille. Vous devez donner votre autorisation écrite afin de nous permettre d'envoyer vos données à des personnes ou à des agences qui ne travaillent pas dans le cadre du Programme EI.</li></ul>
<b>Réunions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⦿ Vous avez le droit de participer et d'inviter des tiers à toutes les réunions au cours desquelles seront prises des décisions concernant les évaluations de votre enfant ou les services le/la concernant.</li></ul>
<b>Assurance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⦿ Vous avez le droit de savoir si votre assurance sera utilisée pour régler les services du Programme EI. Si votre assurance est utilisée, vous n'encourez aucuns frais directs.</li></ul>
<b>Préavis écrit</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⦿ Vous devez recevoir un préavis écrit avant toute modification de l'évaluation de votre enfant, de son admissibilité ou des services dont il/elle bénéficie.</li></ul>
<b>Dossiers de votre enfant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⦿ Vous avez le droit de consulter tout dossier relatif à votre enfant.</li><li>⦿ Vous avez le droit de recevoir une copie de ces dossiers.</li><li>⦿ Vous avez le droit de demander à ce qu'un dossier soit modifié.</li></ul>

## Si vous avez des questions ou que vous contestez une décision :

1. **Contactez votre coordinateur/coordinatrice de service. Il ou elle pourra répondre à la plupart de vos questions.**
2. **Appelez votre Bureau régional et demandez à parler à un directeur adjoint :**

**Bronx : 718-838-6887 • Brooklyn : 718 694 6000 • Manhattan : 212 436 0900**  
**Queens : 718-553-3954 • Staten Island : 718 568 2300**

3. **Appelez le service de la protection des consommateurs du Programme d'intervention précoce (Early Intervention Consumer Affairs) : 347 396 6828**
4. **Si un problème n'est pas résolu ou si vous contestez une décision, vous avez le droit de demander que la décision soit réévaluée. C'est ce qu'on appelle la garantie d'ordre juridictionnel. Vos droits à ce titre sont les suivants :**

- ⦿ **Médiation** : il s'agit d'un moyen vous permettant de discuter de vos préoccupations avec le Programme EI et un(e) médiateur/médiatrice (une personne qui n'est pas impliquée dans la situation et peut vous aider à trouver une solution).
- ⦿ **Audience impartiale** : il s'agit d'une procédure formelle où un juge en droit administratif entend vos préoccupations et prend une décision.
- ⦿ **Plaintes** : il s'agit d'une demande que vous adressez au Département de la santé de l'État de New York (New York State Department of Health) pour qu'il mène une enquête au sujet d'un problème.

### Pour une médiation, adressez un courrier au :

**Director of Consumer Affairs**  
NYC Early Intervention Program

42-09 28th St.  
Long Island City, NY 11101

**Téléphone : 347 396 6828**

**Télécopie : 347 396 8977**

### Pour une audience impartiale ou une plainte, adressez un courrier au :

**New York State Department of Health**  
Bureau of Early Intervention

Corning Tower, Empire State Plaza  
Albany, NY 12237

**Téléphone : 518 473 7016**

**Télécopie : 518 486 1090**